



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE D'USAGE DE LA MARQUE FRANCAISE DE GARANTIE





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qu'est-ce que Éduform,
la marque française de garantie qualité
des prestataires d'actions concourant au
développement des compétences ?





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Éduform,
la marque française de
garantie qualité des
prestataires d'actions
concourant au
développement des
compétences (PAC)**

CONTEXTE

La formation professionnelle est un levier essentiel pour atteindre l'objectif de plein emploi. Elle permet de répondre aux besoins évolutifs des employeurs, tout en construisant des parcours de réussite pour tous.

La loi du 5 septembre 2018 a renforcé la responsabilité des individus dans l'accès à la formation. Elle a ainsi fait émerger le besoin d'un repère fiable attestant de la qualité des actions concourant au développement des compétences.

Reconnu par France Compétences comme instance de labellisation, le ministère de l'éducation nationale, délivre ainsi le certificat Qualiopi en parallèle de son propre label, « Éduform », marque française de garantie de qualité.

Ce label, en plus d'intégrer les critères du référentiel Qualiopi, inclut des indicateurs supplémentaires axés sur la maîtrise du pilotage, la maîtrise de l'organisation ainsi qu'une exigence accrue en matière de certification professionnelle.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Éduform,
la marque française de
garantie qualité des
prestataires d'actions
concourant au
développement des
compétences (PAC)**

ENJEUX

Le ministère de l'éducation nationale en tant qu'instance de labellisation, est autorisé à octroyer la certification Qualiopi uniquement dans le cadre d'une démarche « 2 en 1 », associant Qualiopi à son propre label Eduform. Ainsi, la certification Qualiopi ne peut être délivrée indépendamment du label Éduform.

Le label qualité "Éduform " garantit que les prestataires qui en sont attributaires mettent en œuvre des actions concourant au développement des compétences, conformes aux critères définis à l'article R. 6316-1 du code du travail.

Le label Éduform offre la possibilité de mobiliser des fonds publics ou mutualisés.

Le label Éduform contribue à améliorer la lisibilité de l'offre de formation pour le public, en associant le label à une marque reconnue.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'objet et la finalité de la charte d'usage de la marque française de garantie Éduform

La présente charte d'usage rappelle les principes, règles et obligations applicables à tout exploitant autorisé à utiliser la marque française de garantie Éduform, conformément au règlement d'usage établi par l'État français, propriétaire exclusif de la marque.

La charte vise à assurer un usage conforme, cohérent et sécurisé de la marque, en garantissant le respect du cadre juridique et des valeurs associées au label Éduform.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les modalités d'attribution et la durée de validité de la marque française de garantie Éduform

Le label qualité Eduform fait l'objet d'une candidature de la part des organismes, services et groupements mentionnés à l'article D. 122-9-1.

Il est attribué pour une durée de trois ans, par décision du ministre chargé de l'éducation nationale, sur proposition d'une commission nationale de labellisation Éduform (CNLE) placée auprès de lui, à l'issue d'une expertise réalisée par des auditeurs nationaux.

Le droit d'usage découle

- du respect du référentiel Éduform,
- de la réalisation d'un audit national,
- d'un avis favorable de la CNLE,
- de la décision du ministère de l'éducation nationale.

La labellisation vaut délivrance de la certification Qualiopi.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Les parties prenantes de la
marque française de
garantie Eduform**

Propriétaire de la marque

L'Etat, ministère de l'éducation nationale

Utilisateur de la marque

L'exploitant ou le prestataire d'actions concourant au développement des compétences (PAC) labellisé

Garant de la qualité

l'instance de labellisation Eduform qui délivre le label et veille au bon usage de la marque

Récepteur de la marque

Candidat à la formation : salariés, demandeurs d'emploi, particuliers, employeurs

Financeur : Etat, Régions, France Travail, Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), Opérateurs de compétences (OPCO), Commission paritaire interprofessionnelle régionale « AT PRO », Caisse des dépôts et consignations (CDC)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les parties prenantes de la marque française de garantie Éduform :

- **le propriétaire de la
marque**

L'État français, représenté par le ministre en charge de l'éducation nationale, est propriétaire de la marque.

Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque.

Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdite.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Les parties prenantes de
la marque française de
garantie Éduform :**

- **les utilisateurs**

Les prestataires labellisés sont bénéficiaires du droit d'usage de la marque conformément au règlement d'usage (*document juridique qui formalise les conditions et les modalités d'utilisation de la marque*).

Ils utilisent la marque à des fins d'identification en précisant la ou les catégories d'actions labellisée(s) par l'instance de labellisation Eduform.

La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été labellisé :

- actions de formation ;
- bilans de compétences ;
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.

Ils s'engagent à respecter le règlement d'usage et la charte graphique.

La marque peut être associée au logo du prestataire dans le respect des règles de la charte graphique sur les documents imprimés, les documents de présentation, les vecteurs de communication en ligne.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les parties prenantes de la marque française de garantie Éduform :

- les utilisateurs

L'usage doit toujours signifier que les services proposés présentent les caractéristiques de qualité définies par le référentiel national Éduform.

La marque peut être associée au logo du prestataire dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...),
- les documents de présentation (diaporamas...),
- les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

L'autorisation est valable pour la durée indiquée sur le certificat, sous réserve de conformité continue.

L'usage est autorisé sur le territoire français uniquement

Tout changement pouvant affecter l'autorisation d'usage doit être notifié immédiatement et par écrit au ministère, via l'adresse générique du secrétariat permanent

dgesco.edufarm@education.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Représentation graphique de la marque française de garantie Éduform :

- supports autorisés
- restrictions d'usage

Les exploitants ne sont pas autorisés à déposer une marque associant leur logo à celui de la marque, ni à réserver un nom de domaine identique ou similaire.

L'utilisation de la marque est strictement interdite :

- dans toute publicité (*publication ou support média*) liée à une action de formation spécifique ;
- sur les attestations de formation ou tout support exclusivement dédié à une action de formation particulière ;
- tout usage à des fins politiques, polémiques ou contraires à l'ordre public ;
- toute association de la Marque avec des actions portant atteinte à l'image de l'État ;
- toute modification graphique non prévue par la Charte graphique officielle.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Articulation de l'usage du logo EDUFORM avec le logo QUALIOPi

La labellisation vaut usage de la marque Eduform et de la marque Qualiopi. Les deux marques sont utilisées conjointement.

L'utilisation du logo Eduform doit être conforme aux règles définies dans la présente charte et s'articuler strictement avec les exigences réglementaires relatives à l'usage de la marque Qualiopi.

Leur présentation, alignée horizontalement ou verticalement, respecte l'intégrité graphique de chacun, sans modification des proportions, couleurs, ou éléments constitutifs.

Toute communication externe associe les deux logos dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...),
- les documents de présentation (diaporamas...),
- les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

En cas de doute sur les conditions d'usage l'organisme s'engage à solliciter l'accord préalable de l'autorité gestionnaire de la charte.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Apports de la marque
française de garantie
Éduform pour les
« récepteurs », candidats
et financeurs**

Pour les candidats à la formation et les employeurs

Avoir la garantie du professionnalisme du PAC sélectionné ;
Bénéficier d'une prise en charge financière ;
Simplifier la gestion de leur parcours professionnel,
notamment dans le cadre du Compte personnel de
formation (CPF).

Pour les financeurs

Faciliter et optimiser les démarches d'identification et
d'évaluation de la qualité des prestataires, ainsi que la
validation finale des demandes de prise en charge des
formations.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrôle de l'usage de la marque française de garantie Éduform et mesures en cas de manquement

L'état français, propriétaire de la marque, peut contrôler l'usage correct de la marque sur tous supports (*site, documents, communication...*) .

En cas de manquement, un délai de mise en conformité de trente (30) jours est notifié. À défaut de correction, des mesures de suspension, voire de retrait de la labellisation sont prononcées par le ministre sur proposition de la CNLE.

La suspension ou le retrait entraîne l'obligation de cesser immédiatement tout usage de la marque. Toute mention de celle-ci doit être supprimée de l'ensemble des supports, dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification du retrait.

Toute modification du règlement d'usage, de la charte graphique ou de la charte d'usage s'impose aux exploitants. Un délai de 30 jours est accordé pour mise en conformité.